



## ARRÊTÉ N° 110/2025

### Circulation Interdite VC n° 10 sauf Riverains La Ville Pierre Le 7 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise GUIOMARD de SAINT SAMSON SUR RANCE en date du 30 juin 2025 d'interdire la circulation sur la voie communale n° 10 « La Ville Pierre » pour un déménagement le 7 juillet 2025 toute la journée.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison du déménagement prévu par l'entreprise GUIOMARD de SAINT SAMSON SUR RANCE la circulation **sera interdite** sur la voie n° 10 « La Ville Pierre » le 7 juillet 2025 toute la journée.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers. La déviation se fera par la Haute et Basse Perlais.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise GUIOMARD. L'entreprise disposera la signalétique provisoire fournie par la commune nécessaire à l'information de l'usager afin de prévenir tout risque d'accident.

Elle prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (passage et protection des piétons, ...).

L'entreprise chargée du déménagement, prendra de surcroît toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique.

Cet arrêté devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise GUIOMARD.

Fait à QUÉVERT, le 02/07/2025

Le Maire,

Philippe LANDURE

Publié le 4 juillet 2025